

**05**  
mai

**BULLETIN  
OFFICIEL 2020**

**Tome 2 : autres actes**  
**Edition spéciale -Partie 7**



N°	Date	Intitulé	Pages
AR2017_0061	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour l'association Tac Tic Animation	1
AR2017_0062	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour l'association Prévention Routière – Comité Départemental de l'Aisne	3



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

### Arrêté

relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement

pour l'association Tac Tic Animation

Référence n° : AR 2017\_0061

Codification de l'acte : 7.5

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1511-1 à 4 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

**Considérant** les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;

## **ARRETE**

**Art. 1er** – Une subvention de **6 000 €** est attribuée et versée à l'association Tac Tic Animation au titre de l'exercice 2020.

**Art. 2** – Un acompte de 3 000 € est versé au titre de la participation obligatoire mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.


**Art. 3** – La dépense correspondante sera imputée au chapitre 933, nature comptable 65748, fonction 331 du Budget départemental 2020.

**Art.4** – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entrée en vigueur.

**Art.5** – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

**Art.6** – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

**Art.7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

  
NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX  
2020.05.15 12:21:13 +0200  
Ref:20200511\_165945\_1-5-S  
Signature numérique  
Le Président du Conseil départemental



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

### Arrêté

relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement

pour l'association Prévention Routière – Comité Départemental de l'Aisne

Référence n° : AR 2017\_0062

Codification de l'acte : 7.5

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1511-1 à 4 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

**Considérant** les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;

## ARRETE

**Art. 1er** – Une subvention de **16 000 €** est attribuée et versée à l'association Prévention Routière – Comité Départemental de l'Aisne au titre de l'exercice 2020.

**Art. 2** – La dépense correspondante sera imputée au chapitre 932, nature comptable 65748, fonction 221 du Budget départemental 2020.

**Art.3** – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entrée en vigueur.

**Art.4** – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

**Art.5** – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

**Art.6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX  
2020.05.15 12:21:16 +0200  
Ref:20200511\_165751\_1-5-S  
Signature numérique  
Le Président du Conseil départemental